



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# L'agriculture s'adapte au changement climatique

QUELQUES ÉLÉMENTS SUR L'EAU

VENDREDI 1<sup>ER</sup> MARS 2024





« Le changement climatique est un enjeu majeur pour le secteur agricole, alors que la disponibilité de la ressource en eau subira de forts changements. Face à ce défi, nous devons nous adapter pour rendre nos exploitations plus résilientes et garantir notre souveraineté alimentaire.

Comme les autres secteurs, l'agriculture prend sa part à l'objectif de réduction des prélèvements en eau fixé par le président de la République en mars dernier à travers la mise en place de la sobriété à l'hectare. Face aux besoins croissants en termes d'irrigation, l'agriculture va stabiliser ses prélèvements globaux en adaptant ses pratiques culturales et en investissant dans l'hydraulique.

Pour accompagner ces investissements, nous avons lancé le fonds hydraulique agricole, doté de 20 millions d'euros dès cette année 2024. Il s'agit d'améliorer et de sécuriser l'accès à l'eau des exploitations agricoles par le financement de projets de stockage et de REUT vertueux déployés dans des conditions durables et respectueuses des équilibres hydrologiques.

Ce fonds financera la remobilisation et la modernisation des ouvrages hydrauliques existants et à développer de nouveaux projets adaptés aux situations locales en priorisant le multiusage. Dans ce cadre, ce dispositif contribuera aux transitions agroécologiques et au partage juste et équitable de la ressource.

Avec le fonds hydraulique, le Gouvernement donne le cap d'une agriculture plus sobre en eau et plus efficace.

Dans cette période de crise du milieu agricole, nous devons accélérer nos actions pour protéger nos agriculteurs des effets du dérèglement climatique, les aider à poursuivre les transitions qu'ils mènent déjà et ainsi préserver notre souveraineté alimentaire. »

Marc Fesneau,  
ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

# VARENNE AGRICOLE

EAU CHANGEMENT CLIMATIQUE



# Le Varenne agricole de l'eau et du changement climatique

Le Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique s'insère dans les politiques publiques de l'eau : assises de l'eau de 2018/2019 et ultérieurement, le plan eau, élément de la planification écologique. Le Varenne se décompose en trois axes et 24 mesures : la protection de l'agriculture contre les aléas climatiques, l'adaptation de l'agriculture au changement climatique et enfin, l'accès à la ressource en eau.

**La mise en œuvre du Varenne se poursuit selon le rythme qui avait été prévu : en février 2024, l'ensemble des 24 mesures a été engagé et 15 mesures sont d'ores et déjà réalisées.**

⇒ **S'agissant de la protection de l'agriculture,** la réforme de l'assurance récolte est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Concernant l'adaptation de l'agriculture, les filières agricoles finissent de se doter, avec l'appui de France AgriMer, de plans d'adaptation au changement climatique, complétés par des plans de sobriété, en application du plan eau. La recherche appliquée (INRAE, ACTA et Chambre d'agriculture France) a identifié une centaine de leviers d'adaptation qui a vocation à être diffusée aux exploitations. En complément, le Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux a rendu à l'automne 2023 un rapport qui cerne les principales productions agricoles résilientes au changement climatique et les conditions économiques et industrielles de leur développement. De même, en 2022 et 2023, près de 6 M€ du programme national de développement agricole et rural ont été mobilisés en faveur de 16 programmes de recherche en lien avec le changement climatique et près de 85 M€ issus des fonds France 2030 ont été affectés à des projets « Varenne ».

⇒ **Pour ce qui est de l'accès à la ressource en eau,** le Varenne se place dans une double logique : les solutions à mettre en œuvre sont fondées sur la science et il n'existe pas de solution unique sur l'ensemble du territoire, mais des gammes de solutions qui doivent s'adapter aux situations, en fonction des ressources mobilisables.

⇒ **S'agissant des éléments de connaissance,** l'étude EXPLORE II donnera d'ici quelques mois des trajectoires possibles territorialisées de la ressource en eau à échéance fin de siècle. L'inventaire national des plans d'eau de plus de 0,1ha doit se prolonger en 2024 par la mise en place d'un portail numérique. **La quasi intégralité des évolutions réglementaires qui étaient prévues est réalisée :** décret sur les volumes prélevables hors la période basses eaux, renforcement du pouvoir d'arbitrage du préfet dans l'élaboration des programmes territoriaux de gestion des eaux ou encore réglementation sur la réutilisation des eaux usées traitées (domestique, irrigation et usages publics, industries alimentaires). **Sur le plan opérationnel,** l'expérimentation dans trois départements du sud-ouest (Gers, Lot, Tarn-et-Garonne) de la remise en service d'ouvrages hydrauliques existants a donné des résultats intéressants, montrant à la fois l'intérêt de ce type de démarche mais aussi la mobilisation de moyens de conception qu'elle nécessite.

En complément, dès la fin 2022, à la demande du ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, la délégation pour le Varenne a engagé une revue nationale des projets d'hydraulique agricole, qu'elle poursuit toujours. Celle-ci a permis de recenser en 2022, un stock de 322 projets et, en 2023, une centaine de projets nouveaux. La mise en place d'un fonds de soutien à l'hydraulique agricole du ministère de l'agriculture en 2024 fournit l'occasion de relancer une dynamique.

# Le « plan Eau » et l'agriculture

Dans le cadre de la planification écologique, le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, dit « plan Eau », annoncé le 30 mars 2023 par le président de la République a pour objectif de garantir de l'eau pour tous, de qualité et des écosystèmes préservés. Le plan comprend 53 mesures concrètes, qui répondent aux grands enjeux de sobriété des usages, de disponibilité et de qualité de la ressource.

## ⇒ Un objectif de sobriété pour le secteur agricole pour adapter les productions agricoles et renforcer leur résilience

Le plan Eau fixe un objectif global de sobriété des usages de l'eau, de -10% d'eau prélevée d'ici 2030.

**L'objectif global pour l'agriculture consiste, à l'échelle nationale, à stabiliser les volumes d'eau prélevés d'ici 2030 permettant l'irrigation de nouvelles surfaces, pour adapter les productions agricoles au changement climatique et renforcer leur résilience.** Cela signifie, en corollaire, une diminution de la consommation à l'hectare.

## ⇒ Une combinaison de solutions à adapter localement pour répondre à l'objectif de sobriété

Pour répondre à l'objectif de sobriété, il n'existe pas une solution unique à mettre en œuvre. La résilience de l'agriculture nécessite de mobiliser des combinaisons de solutions les plus adaptées à l'échelle locale, compte tenu des enjeux spécifiques de chaque territoire. Parmi les solutions,

l'évolution des pratiques agricoles relatives notamment au travail des sols, aux choix des productions et des variétés culturales, constitue un levier de sobriété dans l'utilisation de l'eau. En outre, l'optimisation des infrastructures hydrauliques assure une meilleure efficacité dans l'utilisation de l'eau en irrigation. Concomitamment à une gestion plus sobre et efficace de l'eau, le renforcement de la ressource en eau peut consister une solution notamment par la réutilisation d'eaux usées traitées, l'optimisation ou la création d'ouvrages de stockage d'eau lorsque la ressource en eau est suffisamment abondante, notamment en hiver, dans le respect des besoins des différents usages et des milieux aquatiques.

## ⇒ Des aides pour accélérer la mobilisation des solutions

Afin d'accélérer la mobilisation de ces solutions, le plan Eau prévoit le déploiement de plusieurs mesures dès 2024. Ces mesures consistent à :

- Mesure 4 : Renforcer le soutien aux pratiques agricoles économes en eau (30 M€/an).
- Mesure 19 : Soutenir la récupération des eaux de pluie de toiture des bâtiments agricoles et notamment des bâtiments d'élevage pour l'abreuvement des animaux.
- Mesure 21 : Soutenir la remobilisation et la modernisation des ouvrages hydrauliques agricoles existants et le développement de nouveaux projets dans le respect des équilibres des usages et des écosystèmes.

# L'irrigation en France

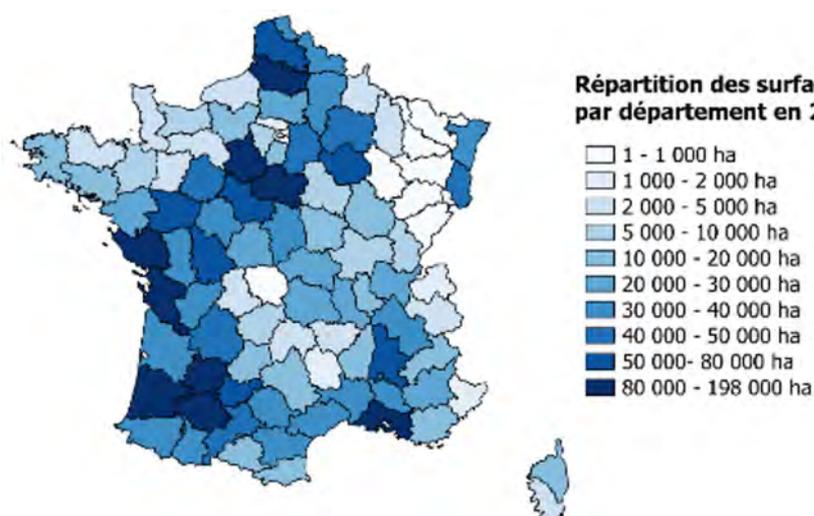
## ⇒ Chiffres clés pour la campagne agricole 2019-2020

**2,8 Mha de la SAU** sont équipés d'un système d'irrigation (10,6% de la SAU agricole de France) par 81 351 exploitations agricoles (20,9% des exploitations)

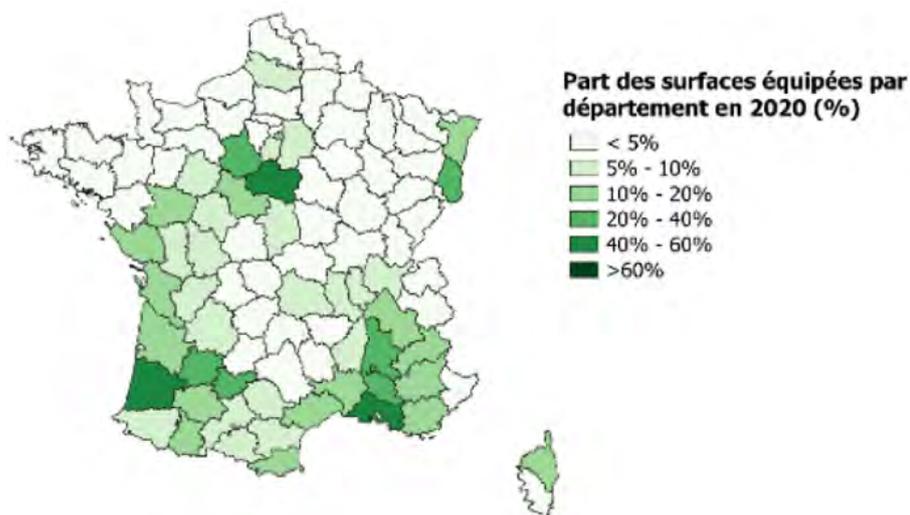
**1,8 Mha de la SAU** ont réellement été irriguées (6,8% de la SAU) par 71 069 exploitations agricoles (18,2% des exploitations) ;

Les exploitations équipées pour l'irrigation ont irrigué en moyenne 29,3% de leur SAU totale.

## ⇒ Répartition des surfaces agricoles équipées pour l'irrigation par département en 2020 (ha)



## ⇒ Part des surfaces agricoles équipées pour l'irrigation sur la Surface Agricole Utilisée (SAU) totale par département en 2020 (en %)

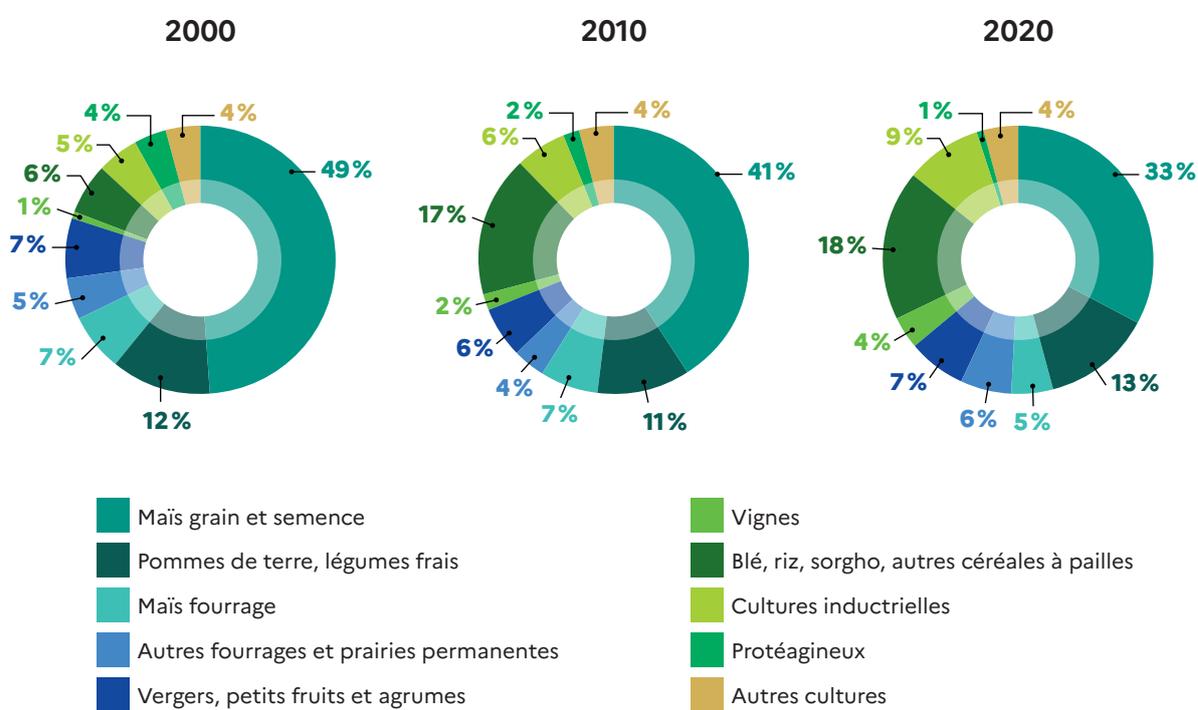


Source : Agreste - Recensement Agricole 2020 sur la campagne agricole 2019-2020. Traitement : par l'INRAE en 2023

# Les usages de l'eau en agriculture

En 2020, la culture principalement irriguée en France est le maïs (grain et semence), comme en 2000 et 2010.

Cependant, cette culture ne représente plus de 33% des surfaces irriguées en 2020, contre 41% des surfaces irriguées en 2010 et 49% des surfaces irriguées en 2000.



Source : Agreste - Recensement agricole 2020 sur la campagne agricole 2019-2020  
 Traitement : par l'INRAE en 2023

# Le Fonds d'investissement en hydraulique agricole : lancement du premier appel à projets

Pour accompagner les efforts d'adaptation de l'agriculture aux conséquences du changement climatique, un fonds d'investissement en hydraulique agricole est mis en place. Ce fonds, inscrit à la mesure 21 du plan eau, a été lancé le 22 janvier par Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Le fonds permettra de remobiliser et moderniser les ouvrages existants et de développer de nouveaux projets dans le respect des équilibres des usages, des écosystèmes et des objectifs du plan Eau.

Le fonds est mis en place dès 2024. Il est abondé à hauteur de 20 millions d'euros en 2024 puis de 30 millions d'euros par an à partir de 2025.

Le fonds d'investissement fait l'objet d'un premier appel à projets qui s'applique aux investissements destinés exclusivement à l'irrigation de parcelles agricoles. Il aura vocation à soutenir des projets dans une approche multi-usages, dès lors que le cadre juridique le rendra possible. Le fonds vise à encourager les transitions agroécologiques, le partage de la ressource en eau et l'approche territoriale globale et co-concertée de la ressource.

## ⇒ Quels projets et bénéficiaires de l'aide aux investissements portant sur des infrastructures hydrauliques agricole d'irrigation ?

Le premier appel à projets permet de soutenir :

- les projets de rénovation, d'agrandissement et d'optimisation du patrimoine hydraulique existant lorsqu'ils concourent à la sécurisation et à l'efficacité de l'accès à l'eau pour l'agriculture : réhabilitation et modernisation d'ouvrages de prélèvement, de stockage, de transport et de distribution d'eau brute améliorant l'efficacité des réseaux ;
- les projets de nouvelles réserves agricoles ;
- les projets de stockage des eaux dans le cadre de projets de réutilisation d'eaux usées traitées à des fins agricoles ;
- les projets de réalimentation et de stockage en nappes phréatiques ;
- les projets de modernisation, de réhabilitation, de création et d'extension de réseaux d'irrigation, y compris des projets de réutilisation à des fins agricoles d'eaux usées traitées.



Canal de jonction reliant le canal du Midi et le canal de la Robine

Les bénéficiaires éligibles sont les exploitations agricoles, les structures collectives de regroupement d'agriculteurs, les coopératives d'utilisation de matériel agricole, les organismes uniques d'irrigation, les associations syndicales de propriétaires (associations syndicales libres, associations syndicales autorisées et associations syndicales constituées d'offices), les sociétés anonymes d'économie mixte, les établissements publics et les collectivités territoriales.

### ⇒ Où et quand déposer sa demande d'aide ?

Piloté par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, le dispositif est mis en œuvre par les services de l'État au niveau régional : les demandes d'aide peuvent être adressées jusqu'au 15 mai 2024 à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt - en métropole ou direction de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt - outre-mer, du ressort géographique dans lequel est situé le projet d'investissement.



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINÉTÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Fonds d'investissement pour la sobriété et l'optimisation en agriculture

Le fonds d'investissement pour la sobriété et l'optimisation de l'eau en agriculture s'inscrit dans le cadre du « plan Eau » annoncé par le président de la République ainsi que dans le Varenne agricole de l'eau. Il vise à accompagner la remobilisation et la modernisation des ouvrages hydrauliques existants et le développement de nouveaux projets dans le respect des équilibres des usages et des écosystèmes.



**Plan eau  
du président  
de la République**

**53**

mesures

**Fonds d'investissement  
pour la sobriété et l'optimisation  
de l'eau en agriculture**

**20**

millions €  
en 2024

VARENNE AGRICOLE

EAU CHANGEMENT CLIMATIQUE

**CONSTAT**

Changement climatique > Perturbation du cycle de l'eau > Sécheresses, inondations...

**SOLUTIONS**



Évolution des pratiques culturales



Modernisation des systèmes d'irrigation



Stockage de l'eau en période hivernale



Réutilisation des eaux usées traitées (REUT)

**OBJECTIF**

La sobriété dans le domaine agricole c'est une sobriété à l'hectare qui permettra d'irriguer plus de surfaces avec la même quantité d'eau avec un retour à l'équilibre hydrologique des territoires.

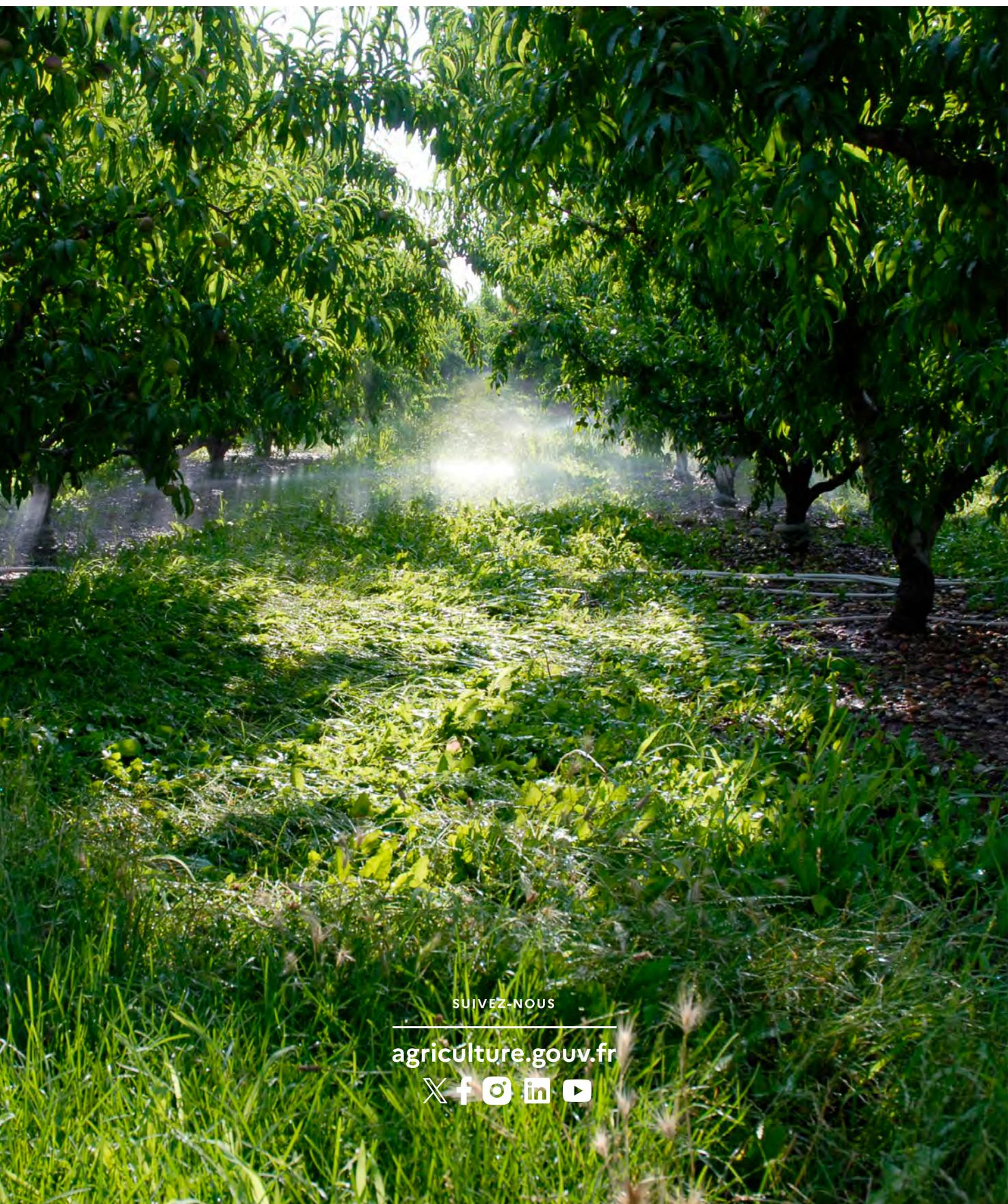
**Pour rendre notre agriculture résiliente au changement climatique et assurer notre souveraineté alimentaire.**









SUIVEZ-NOUS

[agriculture.gouv.fr](https://agriculture.gouv.fr)

